

Délibération du Conseil municipal n° 018/2024

Le seize février deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le neuf février deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Didier Bouvard, Arnaud Callec, Gilles Duvert, Isabelle Gloux, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Beate Bersch à Peggy Briand, Claudine Chassagne à Didier Bouvard.

Absents : Frédéric Cuchet, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz.

Créations et suppressions d'emplois

Marie-Paule Balicco, conseillère déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil municipal que la collectivité a décidé de créer un service « entretien des locaux » au sein du pôle éducation.

Ce poste est actuellement occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'agent est également inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise. Il peut ainsi prétendre à un avancement de grade.

Il est proposé dans le cadre de la création du service entretien des locaux et d'une possibilité d'avancement de grade de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et par conséquent de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le poste de coordinatrice petite enfance était occupé par un agent titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Suite à une mutation, la collectivité souhaite titulariser un agent en disponibilité ayant le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. Il est donc proposé de créer un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet et par conséquent de supprimer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 février 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024
- et par conséquent de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.
- de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024
- et par conséquent de supprimer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Ainsi fait et délibéré le seize février deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 20, absents : 3, votants : 25 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 22/02/2024

Le Maire, Gérard Giraud

